

RÉSUMÉ:

La MRC Pontiac souhaite étendre ses investissements et son soutien à ses artistes locaux en offrant une nouvelle initiative de programme de financement. Ce « *Fonds de développement créatif* » est un investissement de la MRC Pontiac de 5 000.00 \$ par année, pour aider au processus de création, ainsi que les centres d'artistes.

Ce fonds vise à combler les lacunes et les défis de l'écosystème de la MRC en offrant des subventions à nos artistes et centres d'artistes locaux, en investissant dans leur capacité à se concentrer sur leur art.

En 2022, le *Fonds de développement créatif* offrira des subventions axées sur:

La littérature

La Musique

Les Arts visuels

Les Galeries / centres d'artistes

LES PROJETS DES CANDIDATS DOIVENT S'INSCRIRE DANS LES VOLETS SUIVANTS:

- ✓ Volet **Projets collaboratifs**, cherche à soutenir le développement créatif par le biais de projets collaboratifs;
- ✓ Volet de **concerts / expositions**, cherche à aider l'artiste avec des frais pour des émissions en direct ou des préenregistrements dans le but de diffuser des émissions en ligne;
- ✓ Volet de **création**, cherche à aider à soutenir les artistes locaux dans le développement de leurs projets créatifs;

**** APPEL EN PRINTEMPS : Un total de 4 subventions de 625 \$ (totalisant 2 250 \$) est à attribuer dans le cadre de ces volets.**

**** APPEL EN AUTOMNE : Un total de 4 subventions de 625 \$ (totalisant 2 250 \$) est à attribuer dans le cadre de ces volets.**

DOCUMENT OBLIGATOIRE :

- Désignation d'un mandataire signataire et responsable dans le cadre du projet admissible au Fonds de développement créatif (*seulement si vous êtes un organisme, ou vous avez assigné quelqu'un d'autre à vous représenter dans le cadre de cette application*).

CRITÈRES DE LA SUBVENTION:

Volet 1, projets **collaboratifs**.

Admissibilité

- Vous devez vous représenter en tant que professionnel dans votre domaine de pratique respectif (musicien, art visuel, etc....);
- Votre projet doit comporter au moins deux (2) identités distinctes (vous-même et un autre professionnel, vous-même et une organisation, vous-même et une entreprise locale, etc....), travaillant ensemble pour réaliser une production / un produit final;
- Vous devez avoir eu des spectacles, des concerts, des tournées ou des expositions dans le passé;
- Votre projet doit être basé sur le territoire de la MRC de Pontiac;

Volet 2, **concerts / expositions**.

Admissibilité

- Vous devez vous représenter en tant que professionnel dans votre domaine de pratique respectif (musicien, art visuel, etc....);
- Votre projet doit démontrer que vous avez la capacité de diffuser des émissions en direct ou de préenregistrer des émissions dans le but de diffuser des émissions en ligne;
- Vous devez avoir eu des spectacles, des concerts, des tournées ou des expositions dans le passé;
- Votre projet doit être basé sur le territoire de la MRC de Pontiac;

Volet 3, **création**.

Admissibilité

- Vous devez vous représenter en tant que professionnel dans votre domaine de pratique respectif (musicien, art visuel, etc....);
- Vous devez avoir un plan clair pour exposer votre création ou avoir déjà programmé une exposition pour laquelle votre création sera présentée au public;
- Vous devez avoir eu des spectacles, des concerts, des tournées ou des expositions dans le passé;
- Votre projet doit être basé sur le territoire de la MRC de Pontiac;

Admissibilité

- Vous devez représenter et mettre à disposition des professionnels du monde culturel (musicien, art visuel, etc....) des services et/ou un espace pour présenter leur travail au grand public;
 - Vous devez avoir un plan clair pour poursuivre votre travail de fourniture d'un espace et/ou de services pour des expositions au public;
 - Vous devez avoir eu des spectacles, des concerts, des tournées ou des expositions dans le passé;
 - Votre centre / galerie doit être basé sur le territoire de la MRC de Pontiac;
-

LES DÉPENSES NON ADMISSIBLES POUR LES VOLETS SONT:

- Frais d'administration / salaires normaux;
- Les dépenses quotidiennes, y compris, mais sans s'y limiter, l'hydroélectricité, le loyer (sauf s'il s'agit d'un espace locatif spécifique à la création de votre projet), internet, les frais d'adhésion, frais de télécommunication, site web, etc.
- La nourriture et les boissons, y compris les boissons alcoolisées et de la bière, ainsi que les permis liés à l'alcool;
- Financement de la dette, remboursement d'emprunt ou d'un projet déjà réalisé ;
- Assurances;
- Frais bancaires;

FINANCEMENT DU PROJET :

L'aide consentie dans le cadre du Fonds de développement créatif est sous forme d'une contribution non remboursable. En ce sens, elle est considérée de nature gouvernementale et non comme faisant partie de la mise de fonds du promoteur.

Si le projet est accepté par le comité d'analyse et le Conseil des élus de la MRC de Pontiac, il vous sera alloué le montant total attribué et accepté, quelles que soient les dépenses finales, pourvu que le projet soit complété et excède le montant alloué. Une somme initiale équivalente à 70 % de la subvention sera remise dès la signature du protocole. La dernière 30% sera remis avec confirmation écrite et preuve que le projet est terminé.

Si le projet n'est pas réalisé, le promoteur / l'artiste doit rembourser 100% des sommes reçues dans le cadre du projet.

Les dépenses devront être effectuées selon les modalités décrites dans le protocole d'entente qui sera signé entre le promoteur et la MRC Pontiac. La capacité financière du promoteur à réaliser son projet sera déterminante dans l'octroi d'une subvention.



GUIDE D'APPLICATION Fonds de développement créatif

QUESTIONS ET ACCOMPAGNEMENT :

Pour obtenir de plus amples informations sur le fonds, pour prendre rendez-vous, ou pour une demande d'accompagnement, veuillez-vous adresser à :

Sabrina Ayres

Commissaire au Développement économique

602, Route 301 N., Campbell's Bay (Québec) J0X 1K0

Courriel : s.ayres@mrcpontiac.qc.ca

Téléphone : 819-648-5689 poste 124

www.mrcpontiac.qc.ca